

Unité départementale des Bouches du Rhône
16, rue Zattara
CS 70248
Cedex 03
13331 Marseille

Marseille, le 06/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RECYCLAGE CONCEPT 13

200 CD 15
ROUTE DE LANCON
13250 ST CHAMAS

Références :

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2022 dans l'établissement RECYCLAGE CONCEPT 13 implanté 200 CD 15 ROUTE DE LANCON 13250 ST CHAMAS . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Comme suite à l'incendie qui s'est déclaré le 26 décembre 2021, l'Ademe a été mandatée sur fonds publics par arrêté préfectoral de travaux d'office pour l'élimination des eaux d'extinction de l'incendie qui ont été récupérées dans un bassin mis en place par la métropole Aix Marseille Provence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECYCLAGE CONCEPT 13
- 200 CD 15 ROUTE DE LANCON 13250 ST CHAMAS
- Code AIOT dans GUN : 0006414136
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Recyclage concept 13 exploitait sur ce site une installation de tri/transit de déchets. Une mise en demeure de régulariser sa situation administrative avait été signée le 14 décembre 2021. Un incendie s'est déclaré le 26 décembre 2021.

Le jour de l'inspection, l'exploitant rassemblait le matériel lui appartenant en vue de l'évacuer du site. Il a été déclaré à l'inspection de l'environnement que :

- plus aucune présence ne sera assurée la nuit sur le site à compter du 1er mars 2022
- aucun personnel de la société Recyclage concept 13 ne se rendra sur le site à partir du 4 mars 2022 au plus tard.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Elimination des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 10/02/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Ademe a mis en oeuvre les travaux prescrits par l'arrêté de travaux d'office du 10 février 2022. Cet arrêté prescrit cependant que la gestion des eaux d'extinction doit être réalisée tant que des déchets dangereux sont présents sur le site. Il conviendra que l'Ademe justifie l'absence d'eau dans

le bassin lorsque les déchets dangereux potentiellement encore présents sur le site seront évacués. Afin de déterminer le caractère dangereux ou non dangereux des déchets, un prestataire de l'Ademe effectuera une caractérisation lors de la semaine 10.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Elimination des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2022, article 1
Thème(s) : Autre, Travaux d'office Ademe
Prescription contrôlée : Il est procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site à l'exécution des mesures suivantes: <ul style="list-style-type: none">• gestion des eaux d'extinction de l'incendie qui sont récupérées et stockées dans le bassin de 4000m3 présent sur site. (...) La gestion des eaux sera arrêtée une fois que les déchets dangereux seront évacués et que la vidange totale du bassin aura été constatée ou sur la base d'une analyse des eaux du bassin justifiant l'arrêt du traitement
Constats : Le bassin de récupération des eaux d'extinction de l'incendie est totalement vide. L'Ademe a transmis à l'inspection de l'environnement les bordereaux de suivi de déchets des eaux qui ont été pompées dans le bassin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

